

# COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

.....

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 30 novembre 2022  
Date de l'affichage : 30 novembre 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 44 + 6 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 50

**OBJET : AVENANT AU MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES  
- SEPUR**

Numéro de la Délibération : 071222-DC-138

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puisseux-le-Hauberger, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Dominique MARGERIE, Lydia BORDERES, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Nathalie SABOT, Josiane VANDRIESSCHE, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

**Etaient absents :**

Mmes Christine MARIENVAL, Carine LUGEZ, Isabelle VILAREM, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Thérèse-Marie DESCATOIRE (démissionnaire), Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Philippe BOURLETTE.

**Dont représentés :**

- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Véronique PAUL par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller de la commune de ERCUIS.

**OBJET : AVENANT AU MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES  
- SEPUR**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Vu :**

- Le code de la commande publique, notamment l'article L. 6, 3° ;
- L'avis du conseil d'état en date du 15 septembre 2022, relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision ;
- La délibération n°251121-DC-VI.1 du 25 novembre 2021 portant attribution du marché de collecte de la Communauté de communes Thelloise à la société SEPUR ;
- Le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés du territoire de la Communauté de communes Thelloise avec la société SEPUR, en vigueur depuis le 28 février 2022 et les pièces qui le constituent ;
- L'avis favorable de la commission environnement du 28 novembre 2022 ;

**Considérant :**

- Qu'afin d'aider le prestataire à faire face aux circonstances imprévisibles inhérentes à la hausse du coût des carburants et des matériaux, il est proposé une révision mensuelle à compter de la première facturation en mars 2022, permettant de refléter les variations des coûts réellement subis par le prestataire ;
- Que cet avenant a pour but de faire face à des conditions exceptionnelles et pourra faire l'objet d'une clause de révision au 1<sup>er</sup> septembre 2023 en fonction de l'évolution des coûts non définissables à l'heure actuelle ;
- Qu'il convient de rapporter la délibération n° 230622-DC-92 du 23 juin 2022 relative à l'avenant relatif à la modification de la révision de prix pour le marché de collecte afin d'intégrer dans celui-ci les circonstances imprévisibles de l'année 2022 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

- **RAPPORTE** la délibération n° 230622-DC-92 du 23 juin 2022 relative à l'avenant relatif à la modification de la révision de prix pour le marché de collecte ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer un avenant avec la société SEPUR dans le cadre du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés afin de modifier l'article 4.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières concernant les modalités de révision en effectuant une révision mensuelle à compter du démarrage du marché, au 1<sup>er</sup> mars 2022 et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023 avec une clause de révision suivant l'évolution des conditions économiques.

***Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20221207-071222-DC-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

Affichage : 12/12/2022